

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 75

MARDI 21 SEPTEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 27 et mardi 28 septembre 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2426
VILLE DE PARIS	
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 647 accordée le 12 octobre 1843 dans le cimetière de Montmartre (21 <sup>e</sup> division — cadastre 49) (Arrêté du 9 septembre 2010).....	2426
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 464 accordée le 9 mai 1864 dans le cimetière de Montmartre (5 <sup>e</sup> division — cadastre 96) (Arrêté du 9 septembre 2010).....	2427
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (32 <sup>e</sup> division — cadastre 195) (Arrêté du 9 septembre 2010).....	2427
<b>Reprise</b> en 2011 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée (Arrêté du 9 septembre 2010).....	2427
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2010).....	2428
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Cévennes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2010).....	2428
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 septembre 2010).....	2429

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le chemin de Ceinture du Lac Supérieur (dans le bois de Boulogne), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2010).....	2429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lorraine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2430
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-212 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2430
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2431
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2431
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2432
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 10 septembre 2010).....	2432
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 13 août 2010).....	2433
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes à La Maison des Ensembles (Arrêté du 13 août 2010).....	2433

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Arras (Arrêté du 13 août 2010)..... 2434

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Censier (Arrêté du 13 août 2010)..... 2435

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Mercœur (Arrêté du 13 août 2010)..... 2436

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Saint-Blaise (Arrêté du 13 août 2010)..... 2436

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Valeyre (Arrêté du 13 août 2010)..... 2437

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2010) ..... 2438

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010-02-JBH** portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 2 septembre 2010)..... 2439

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00671** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2010)..... 2439

**Arrêté n° 2010-00674** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 septembre 2010)..... 2439

**Arrêté n° 2010/3118/00036** portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 septembre 2010)..... 2439

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie ». — (Arrêté modificatif du 14 septembre 2010)..... 2440

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2440

## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 27 et mardi 28 septembre 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2010-25 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relatif au coût de la rénovation de l'immeuble sis 126, rue du Cherche-Midi (6<sup>e</sup>).

**QE 2010-26 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant la demande de données chiffrées actualisées sur le stationnement à Paris.

**QE 2010-27 Question de M. François LEBEL, Mme Martine MÉRIGOT de TREIGNY** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant les causes de l'accident de la circulation provoqué par un bus « Open tour » le 7 août dernier place Saint-Augustin.

II - Question du groupe « Les Verts » :

**QE 2010-28 Question de MM. Denis BAUPIN, Jacques BOUTAULT, Mme Véronique DUBARRY** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à l'utilisation et au partage de l'espace public.

## VILLE DE PARIS

### Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 647 accordée le 12 octobre 1843 dans le cimetière de Montmartre (21<sup>e</sup> division — cadastre 49).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 12 octobre 1843 à Mme Veuve GREMON née Elisabeth SORET, une concession perpétuelle numéro 647 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 juin 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 5 juillet 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 647 accordée le 12 octobre 1843 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve GREMON née Elisabeth SORET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 464 accordée le 9 mai 1864 dans le cimetière de Montmartre (5<sup>e</sup> division — cadastre 96).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 9 mai 1864 à M. Pierre Charles NICOLLE, une concession perpétuelle numéro 464 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 juin 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée les 5 et 19 juillet 2010 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 464 accordée le 9 mai 1864 au cimetière de Montmartre à M. Pierre Chartes NICOLLE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (32<sup>e</sup> division — cadastre 195).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 817, accordée le 30 novembre 1853 au cimetière de Montmartre à M. Emile MARTIN ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 817, accordée le 30 novembre 1853 au cimetière de Montmartre à M. Emile MARTIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Reprise en 2011 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 août 2010, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, les concessions de terrains ou de cases de columbarium accordées, soit pour 10 ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2001, soit pour 30 ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1981, soit pour 50 ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1961, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des Cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, les concessions de terrains et de cases accordées, soit pour 10 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1999, soit pour 30 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1979, soit pour 50 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 1959 qui n'auront pas été renouvelées par les familles, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2011. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'Administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 5. — À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les concessions temporaires de 6 ans situées dans la 101<sup>e</sup> division du cimetière parisien de Thiais et qui n'ont pas été renouvelées, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 6. — Il sera procédé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la reprise des terrains occupés à titre gratuit pour six ans du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005, dans le cimetière de Vaugirard.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 octobre 2010 au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Croix Nivert (rue de la ) : côté pair, au droit du n° 122.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 octobre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2011.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien Mercier », à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant que la réalisation de travaux concessionnaires rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 18 octobre au 26 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Cévennes (rue des) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 31/33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La voie cyclable située côté des numéros impairs rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre la rue Gutenberg et la rue Léontine jusqu'au 26 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 24 juin 2010 seront suspendues, en ce qui concerne la voie cyclable, mentionné à l'article précédent du présent arrêté jusqu'au 26 novembre 2010 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 novembre 2010 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaires, rue Vigée-Lebrun, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vigée Lebrun et la rue Anselme Payen, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 octobre au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Du 25 octobre au 30 novembre 2010 inclus :

— Vigée Lebrun (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2, 8 à 14 ;

— Volontaires (rue des) : côté pair, au droit du n° 54.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 octobre au 30 novembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vigée Lebrun (rue) : entre la rue du Docteur Roux (à l'angle) et la rue Falguière (à l'angle).

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 5. — La rue Anselme Payen, à Paris 15<sup>e</sup>, sera mise en impasse, du 25 octobre au 30 novembre 2010 inclus :

— A partir de la rue Falguière vers et jusqu'à la rue Vigée Lebrun.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le chemin de Ceinture du Lac Supérieur (dans le bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans le chemin de Ceinture du Lac Supérieur (bois de Boulogne) à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 septembre 2010 au 28 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, du 20 septembre 2010 au 28 février 2011 dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Ceinture du Lac Supérieur (chemin de), dans le tronçon compris entre la route d'Auteuil aux Lacs et le Carrefour des Cascades, dans le bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un élargissement de trottoir, au droit des n°s 34 à 40, rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés jusqu'au 24 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, jusqu'au 24 septembre 2010 inclus :

— Lorraine (rue de) : A partir de l'avenue Jean Jaurès vers et jusqu'à l'angle de la rue de Crimée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circu-

lation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-212 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 septembre au 8 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 13 septembre au 8 octobre 2010 inclus :

— Porte de Bagnolet (place de la) :

- côté pair, au droit du n° 6 (4 places de stationnement supprimées plus 1 place ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- Mlle Berthe SELLAM
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- Mme Lucile DAOUST
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Xavier DELAHAYE
- M. François COUREAU
- M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCHEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Henri REMY
- M. Patrick CASROUGE
- M. Francois UNGERER

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme LAMAILLE Rollande
- M. Olivier LEFAY
- M. Eddy HARAUULT
- M. Daniel PINEL
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA

En qualité de suppléants :

- M. André GESSET
- M. Francis CHOPARD
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Pierre MAURY
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT

En qualité de suppléants :

- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Filippo FAVARA
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Hélène QUICHAUD
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.



Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie de recettes au recouvrement de diverses recettes provenant des sous régies de recettes de la Maison des Ensembles et des Centres d'Animation Arras, Saint-Blaise, Censier, Mercœur et Valeyre, et de relever le montant maximum de l'encaisse de la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est modifié comme suit en ce qui concerne l'énumération des recettes à recouvrer :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles ;

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 422 — Autres, activités pour les jeunes ;

— location de salles et de studios ;

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est rédigé comme suit :

« article 3 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 est fixé à deux cent mille euros (200 000 €) à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 50 000 € ;

— montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 150 000 €.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est complété dans ce sens que la responsabilité du régisseur s'étend aux opérations de recettes provenant des sous-régies suivantes :

— La Maison des Ensembles — 3/5, rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 37 40 92.

— Centre d'Animation Arras — 48, rue Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 32 03 50.

— Centre d'Animation Saint-Blaise — 1, rue Pauline Kergomard, à Paris 20<sup>e</sup> — Téléphone : 01 40 09 24 95.

— Centre d'Animation Censier — 12, rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 37 40 92.

— Centre d'Animation Mercœur — 4, rue Mercœur, à Paris 11<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 79 25 54.

— Centre d'Animation Valeyre — 24, rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> — Téléphone : 01 48 78 20 12.

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Equipelement*

Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes à La Maison des Ensembles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes perçues à La Maison des Ensembles nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie de recettes est installée à La Maison des Ensembles au 3-5, rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> (Téléphone : 01 43 37 40 92).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles :

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes ;

- location de salles et de studios :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire ;
- chèque vacances ;
- coupon sport - réduction sport ;
- ticket, loisirs.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € (quatre mille euros).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur et éventuellement sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Arras.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes perçues au Centre d'Animation Arras nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie de recettes est installée au Centre d'Animation Arras au 48, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 30 03 50).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles :

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes ;

- location de salles et de studios :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire ;
- chèque vacances ;

- coupon sport - réduction sport ;
- ticket, loisirs.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € (quatre mille euros).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur et éventuellement sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup>.
- au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Censier.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes perçues au Centre d'Animation Censier nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie de recettes est installée au Centre d'Animation Censier au 12, rue du Censier, à Paris 5<sup>e</sup> (Téléphone : 01 43 37 40 92).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles :

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes ;
- location de salles et de studios :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire ;
- chèque vacances ;
- coupon sport - réduction sport ;
- ticket, loisirs.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (six mille euros).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur et éventuellement sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Mercœur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes perçues au Centre d'Animation Mercœur nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie de recettes est installée au Centre d'Animation Mercœur au 4, rue Mercoeur, à Paris 11<sup>e</sup> (Téléphone : 01 43 79 25 54).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles ;

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes ;

- location de salles et de studios ;

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire ;
- chèque vacances ;
- coupon sport - réduction sport ;
- ticket, loisirs.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur et éventuellement sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés ;

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Saint-Blaise.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes perçues au Centre d'Animation Saint-Blaise nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie de recettes est installée au Centre d'Animation Saint-Blaise au 1, rue Pauline Kergomard, à Paris 20<sup>e</sup> (Téléphone : 01 40 09 24 95).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles :

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes ;
- location de salles et de studios :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire ;
- chèque vacances ;
- coupon sport - réduction sport ;
- ticket, loisirs.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur et éventuellement sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Equipelement*

Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Constitution d'une sous-régie de recettes au Centre d'Animation Valeyre.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes perçues au Centre d'Animation Valeyre nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie de recettes est installée au Centre d'Animation Saint-Blaise au 24, rue du Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> (Téléphone : 01 48 78 20 12).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes ;
- droits d'inscription aux stages ;
- droits d'inscription à des séjours ;
- droits d'entrée aux spectacles :

Nature 70672 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes ;
- location de salles et de studios :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire ;
- chèque vacances ;

- coupon sport - réduction sport ;
- ticket, loisirs.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 € (sept mille euros).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur et éventuellement sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup>.

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 661 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 240 603 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 260 786 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 2 522 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 26,04 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 16,52 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 7,00 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 15 places habilitées à l'aide sociale de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », est fixé à 75,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », est fixé à 92,76 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2010-02-JBH portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Direction du Siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-01-JBH portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2010-01-JBH portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile est modifié comme suit :

En cas d'empêchement du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile, délégation de signature est donnée à :

— M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources, à compter du 13 septembre 2010 ;

— Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant aux matières mentionnées à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 2. — Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Jean Baptiste HAGENMULLER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00671 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Rémy HARROUÉ, né le 26 mars 1957, Capitaine au sein de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010-00674 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Jean-Marie SERINGOM-MANGALOM, né le 27 septembre 1979,

— Mme Sonia COCOUARD, née le 14 juin 1978,

— M. Olivier GODIN, né le 18 mai 1981,

— M. Medhi THOMAIN, né le 16 juillet 1979,

— M. David DOUEZ, le 14 août 1980,

— M. Jean-Michel OULHEN, né le 17 juillet 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010/3118/00036 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la DTPP en date du 7 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* : « le Directeur Départemental des Services Vétérinaires »,

*par* : « le Directeur Départemental de la Protection des Populations ».

— en qualité de représentants suppléants de l'administration :

- *remplacer* : « le chef des services généraux »,

*par* : « le Secrétaire Général ».

- *remplacer* : « l'adjoint au chef des services généraux »,

*par* : « l'adjoint au secrétaire général ».

- *remplacer* : « l'adjoint du Directeur Départemental des Services Vétérinaires »,

*par* : « le Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie ». — Modificatif.**

La Présidente du Jury de Concours  
au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 26 juillet 2010 fixant la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie » situé à Boissy-Saint-Léger, suite à la démission de M. Boris POIRIER, la liste des personnalités qualifiées a été modifiée comme suit :

— M. Emmanuel COMBAREL, architecte suppléant ;  
Mme Dominique MARREC, architecte.

— M. Matthieu PRADAT, architecte.

— M. Cédric PETITDIDIER, architecte suppléant ; M. Eric LAPIERRE, architecte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Liliane CAPELLE

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 23392.

### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Accès : Métro Alma Marceau ou Iéna.

### NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) spécialisé(e) sur l'art contemporain.

Contexte hiérarchique : service de la conservation.

Attributions : expositions contemporaines ; recherches documentaires sur les artistes ; collaboration à la conception de dossiers mécénat bilingues ; demande et suivi des prêts ; coordination avec un régisseur pour le transport des œuvres ; suivi de la scénographie et de la signalétique ; collaboration au montage d'exposition ; collaboration à la rédaction des documents de communication ; suivi des auteurs, du graphisme et de la fabrication du catalogue ; rédaction de textes pour catalogue (notices, biographie, etc.) ; recherches iconographiques pour catalogue ; coordination avec Paris-Musées ; collection contemporaine ; coordination des acquisitions avec le Directeur, la conservation, vendeurs et artistes ; rédaction de notices d'œuvres et collaboration aux dossiers pour les commissions d'acquisition Ville et Drac ; lien avec la D.A.C. et la Société des Amis pour les acquisitions ; collaboration aux accrochages de la collection permanente ; conception de dossiers pour l'accrochage des collections ; coordination avec un régisseur pour le transport des œuvres ; recherches bibliographiques et iconographiques sur les œuvres et artistes de la collection ; collaboration à la rédaction de documents de communication.

Conditions particulières : solides connaissances en art contemporain et art moderne — maîtrise des règles juridiques afférentes à la régie des œuvres-maîtrise du réseau lié à l'art contemporain et moderne.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation en histoire de l'art.

Qualités requises :

N° 1 : qualité de recherche ;

N° 2 : qualité de travail en équipe ;

N° 3 : qualité d'organisation.

Connaissances particulières : anglais écrit et parlé couramment, maîtrise logiciel G-coll 2.

### CONTACT

Mme Sylvie CORRÉARD — Secrétaire Générale — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 05 — Mél : sylvie.correard@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL